



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-36

Membres : 11  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 août 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Poulet Bernard, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure

Excusés : Brard Michel, Champroy Nahoum, Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

### Vente de Bien : Camion Renault Mascott DXI et une Remorque et décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Camion Renault Mascott DXI acheté en 2019 ainsi que la Remorque immatriculée BB-577-PA achetée en 2015 non plus d'utilités aux services techniques. Pour cela, il est proposé de mettre en vente ses deux biens sur les sites de vente par internet ou en vente de gré à gré.

Les montants minimums de vente sont :

Camion Mascott DXI = 6500 euros

Remorque = 3500 euros

Les montants seront inscrits au budget primitif 2023 par décision modificative N°1 comme suit :

Investissement Recette	Investissement Dépense
Chap 024 : 10000 euros	Chap 20 Article 203 : 10000 euros Création programme Maitre d'œuvre Géothermie :

Après discussions, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vente des biens (camion Renault Mascott DXI et la remorque) aux montants minimums indiqués ci-dessus ainsi que la décision modificative et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 8 septembre 2023  
Le Maire,  
Hervé VALADAS

  
Hervé VALADAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*